

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS :  
Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 523.

JEUDI.

8 DÉCEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 6 décembre.

### TRAVAUX DE LA LÉGISLATURE.

La chambre des représentans a commencé avant-hier l'examen en sections du budget de la guerre. C'est maintenant que les débats parlementaires vont présenter un véritable intérêt pour la nation. Tous les budgets vont se suivre, ainsi que les lois organiques de l'ordre judiciaire, de l'administration communale et provinciale, le nouveau système de contributions, la révision des listes de pensions, etc. Chacune de ces matières marquerait l'époque d'une session législative, et ce n'est pourtant qu'une partie des objets que le congrès national a déclarés urgents par la constitution même. Il est impossible, à voir l'immensité de la matière, que tous les projets sortent élaborés parfaitement des mains de notre première législature; elle méritera déjà quelque reconnaissance pour avoir débrouillé le chaos monstrueux du régime hollandais, déblayé notre passage du régime de l'arbitraire à un régime de liberté, pour nous avoir placés enfin, sinon dans notre assiette nécessaire, au moins dans une position constitutionnelle. On n'aura donc pas à se plaindre, si elle laisse quelque chose à refaire dans la suite. Nous avons été assez souvent dans le cas de devoir stimuler le zèle de nos anciens états-généraux, pour nous réjouir une fois de pouvoir rendre justice à des chambres qui travaillent à mériter la reconnaissance nationale. Déjà nous avons suivi avec une véritable satisfaction les discussions profondes et raisonnées auxquelles a donné lieu récemment le vote des crédits provisoires pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1831. Aujourd'hui la législature entreprend une tâche encore plus rude et plus difficile : mais elle a la conscience de ses devoirs, et elle saura les accomplir.

Si l'on veut se faire une idée de l'aridité de plusieurs de ces travaux, qu'on se reporte seulement à un article quelconque des divers chapitres des budgets : une somme de . . . . est demandée pour tel objet; 60,000 florins, par exemple, pour *traitemens d'attente*. Il faut que les chambres, avant de la porter au budget des dépenses, examinent les titres et les droits de plus de cinq cents pensionnés; car on ne doit pas perdre de vue que ce n'est pas la vérification du chiffre, mais bien la légalité de l'emploi qu'il s'agit de fixer dans la révision de nos finances. Et pour preuve de ce que nous avançons, voici l'aperçu d'une opération préliminaire sur cet objet :

On sait que la chambre, révoltée de l'énorme chiffre des pensions, n'a accordé dernièrement, sur l'exercice de 1831, qu'une somme de 30,000 florins, au lieu de 60,000 florins demandés pour les *traitemens d'attente*. Le ministre des finances, ayant à répartir cette somme, s'adjoignit une commission consultative de cinq membres (1); le résultat du travail de la commission fut qu'il n'y avait lieu à payer qu'une somme de 25,000 florins.

Ce résultat n'est pas étonnant pour qui sait que dans le chapitre des *traitemens d'attente* (*wachtgeld*) sont compris les *traitemens* ou *pensions supplémentaires*, que nos anciens frères appelaient *toelagen*, et les *gratifications* ou *secours annuels* (*jaarglyksche onderstand*) et que dans l'un ou l'autre de ces paragraphes figurent les noms d'hommes flétris par l'opinion publique, de députés que la nation avait éliminés de la représentation nationale, de prêtres indociles aux ordres de leurs supérieurs, tels que ceux d'un de Pradt, d'un abbé Félix, des ex-professeurs de l'ex-collège philosophique, etc. — Voilà, avec un peu de travail, une économie de plus de moitié sur une somme de 60,000 florins. S'il en est ainsi, ne nous étonnons plus de la scandaleuse dilapidation des deniers publics sous le gouvernement hollandais; car, si plus de 30,000 florins étaient indûment payés à des Belges, combien de milliers, pour ce seul petit chapitre, n'ont pas dû être détournés en faveur des chers Hollandais! (*Journ. des Fland.*)

M. Sol, secrétaire de l'ambassade de France, est arrivé cette nuit en cette ville de retour de sa mission à La Haye.

Un autre secrétaire de la même ambassade est encore parti hier soir de cette ville avec des dépêches pour La Haye.

— Hier, M. Engler, banquier, a été nommé sénateur, en remplacement de M. de la Coste, par les électeurs du district de Bruxelles. Il avait pour concurrent M. Claes de Lembeke.

— Hier soir, à 5 1/2 heures, un événement déplorable a eu lieu au commencement de la Longue-rue-Neuve : une dame ayant voulu éviter la diligence de Malines, qui venait de tourner le coin de la place de la Monnaie, glissa et tomba sous les roues qui lui passèrent sur le corps. Elle fut transportée chez le sieur Bullé, coiffeur, où elle fut soignée avec empressement. Elle ne donnait plus aucun signe de vie,

(1) MM. van den Hove, Gendebien, Lebègue, Lardinois et H. de Brouckere, députés.

et le prêtre vint trop tard pour lui apporter les secours de la religion. Elle a été ensuite transportée à l'hôpital Saint-Jean.

On croit que cette dame, dont la mise était très-soignée et qui paraissait âgée d'environ 50 ans, était anglaise. (*Belge.*)

— Nous apprenons avec une peine profonde que quelques enfans trouvés sont morts parce que les hospices n'ont pu leur procurer des nourrices, faute de fonds. Voilà les déplorables résultats des avances énormes faites par l'administration des hospices à la régence pendant les événemens de la révolution, avances, dit-on, qui s'élevaient à 280,000 florins et qui ont épuisé sa caisse. (*Belge.*)

— Des doutes s'étant élevés sur l'interprétation à donner à une circulaire de M. le procureur-général près de la cour supérieure de justice à Bruxelles, relative à l'autorisation préalable exigée des gardes civiques du premier ban pour contracter le mariage, et plusieurs administrations locales et chefs de légion ayant demandé si cette mesure devait s'appliquer indistinctement à tous les gardes du premier ban, soit qu'ils soient ou non mis en activité, le ministre de la guerre a décidé « que, bien que l'art. 21 du décret du 18 janvier 1831 n'établisse pas de distinction entre les gardes civiques mobilisés et les gardes civiques mobilisés mis en activité, il n'a cru devoir prendre des mesures que pour ces derniers seulement. » (*J. des Flandres.*)

— Un bâtiment, chargé de 150 sacs de froment, de 3 tonneaux de bière et de 3 étuves nouvelles, en destination pour la citadelle d'Anvers, a été arrêté par nos troupes dans les environs de Burght.

— Le choléra à Berlin peut être considéré comme éteint. Il y a eu seulement 2 nouveaux cas et 1 décès dans la journée du 30 novembre. Le total d'individus atteints depuis le commencement, 31 avril, jusqu'à ce jour-ci, était de 2217, dont 1396 morts, 786 guéris et 35 en traitement.

— On apprend de la Perse que la guerre civile a commencé dans ce pays. Abbas-Mirza assiège Shiraz, après avoir fait prisonniers son frère Hassas-Ali-Mirza, dernier gouverneur de Kersan, et ses fils. Le midi de la Perse se trouve dans une situation terrible : la peste a éclaté à Bagdad, et se propage rapidement vers Bassarah, toute communication est coupée entre cette place et Besnir.

— Le *Courrier* dément l'assertion émise par l'*Observateur du Hainaut* « que les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bans de la garde civique de Mons auraient pris la ferme résolution de se refuser à monter la garde. »

— Voici le texte du protocole d'Aix-la-Chapelle, du 15 novembre 1818, invoqué par le gouvernement hollandais :  
*Protocole signé le 15 novembre 1818, par les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

Les ministres de ces cours, etc., après avoir mûrement approfondi les principes conservateurs des grands intérêts qui constituent l'ordre de choses rétabli en Europe, etc., ont unanimement reconnu, et déclarent en conséquence :

1<sup>o</sup> Que leurs cours sont fermement décidées à ne point s'écarter, ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les lient aux autres états, du principe d'union intime, qui a présidé jusqu'ici à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et indissoluble par les liens de fraternité chrétienne que les souverains ont formés entre eux;

2<sup>o</sup> Que cette union, d'autant plus réelle et durable qu'elle ne tient à aucun intérêt isolé, à aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de la paix générale, fondé sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités, pour la totalité des droits qui en dérivent;

3<sup>o</sup> Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe et qui peut seul en assurer la durée;

4<sup>o</sup> Que si, pour mieux atteindre le but ci-dessus énoncé, les puissances, qui ont concouru au présent acte, jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les augustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leurs propres intérêts, en tant qu'ils se rapportent à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'époque et l'endroit de ces réunions seront chaque fois préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques, et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres chefs de l'Europe, elles n'auront lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ces états que lesdites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires;

5<sup>o</sup> Que les résolutions consignées au présent acte seront portées à la connaissance de toutes les cours européennes par la déclaration ci-jointe, etc. — Aix-la-Chapelle, le 15 novembre 1818.

Signé de Metternich, Richelieu, Castlereagh, Wellington, Hardenberg, Bernstorff, Nesselrode, Capo-d'Istria.

( 2 )

NAMUR, 7 décembre.

Les sieurs Vandooren, Guilmin et Hénoul, instituteurs en cette ville, rétribués par l'état, viennent d'offrir au gouvernement de subir une réduction de 6 pour cent, sur leurs traitements respectifs.

Ces traités de patriotisme sont d'autant plus louables, que les traitements dont ces instituteurs jouissaient sont peu élevés. Il n'est besoin que de faire connaître ces actes particuliers de désintéressement, pour engager les autres employés civils à faire, selon leurs moyens, quelques sacrifices à la patrie, sacrifices dont elle leur saura gré, quelque légers qu'ils puissent être, vu les circonstances impérieuses où elle se trouve actuellement.

— Monseigneur de Claesl, évêque de Chartres, retournant du château de Humein (Grand-Buché) en France, est arrivé aujourd'hui en cette ville. Demain il fera une ordination.

— On écrit de Douai :

Après le départ pour Lyon des divisions Jamin et Hulot, l'armée du Nord a été réorganisée en trois divisions d'infanterie et une division de cavalerie, dans laquelle est comprise la brigade du duc d'Orléans; la première et la deuxième division sont chacune de quatre régiments d'infanterie, et la troisième de six; chaque régiment a trois bataillons. Ces 14 régiments donnent un effectif de 33,200 hommes, dont 31,700 sous les armes. La division de cavalerie commandée par le général Dejean est composée de deux brigades, chacune de deux régiments de dragons à quatre escadrons. La brigade du duc d'Orléans est composée de deux régiments de chasseurs, à quatre escadrons, d'un régiment de lanciers et d'un de hussards, à six escadrons chacun. Ces huit régiments de cavalerie font un effectif de 4,800 hommes montés, dont 4,700 présents sous les armes. L'armée du Nord se compose encore de deux régiments d'artillerie et de douze escadrons du parc d'artillerie, formant ensemble 3,200 hommes montés, tous sous les armes. Elle a en outre 300 hommes du génie, 1,000 hommes du train des équipages, un détachement de 100 hommes de gendarmerie et 400 ouvriers d'administration. Il résulte de ces renseignements, qui sont de toute exactitude, que l'armée du Nord, réduite à trois divisions, compte encore 41,900 hommes présents sous les armes.

— Le navire *Henry*, capitaine Anderson, venant de Bordeaux, en destination d'Anvers, a échoué, le 27 novembre, dans la passe de Veere, île de Walcheren; l'équipage a été sauvé avec la plus grande peine. Le lendemain on n'a plus rien aperçu du navire qui avait totalement disparu.

— On écrit d'Anvers, 5 décembre :

Deux déserteurs de l'armée hollandaise, 18<sup>e</sup> division, sont arrivés hier en ville avec armes et bagage; ce sont deux Suisses.

— La *Gazette de St-Petersbourg* rapporte qu'il existe, près de Plosk, sur les frontières de la Lithuanie, un vieillard nommé Démétrius Crabowski, âgé de cent soixante-huit ans. Ce Saturne moscovite exerce l'état de berger avec ses deux fils, dont l'aîné, Paul, a cent vingt-un ans, et le plus jeune, Anatole, quatre-vingt-dix sept ans. Ils jouissent tous trois d'une grande considération dans la province, comme étant la plus ancienne famille de Russie.

— On mande de Stockholm que plusieurs des individus qui avaient pris part le 17 mai 1830, aux troubles de Christiania, ont été condamnés à des amendes, par la cour supérieure de Norvège, et qu'on parlait de nouveau de la convocation de la diète extraordinaire pour le printemps prochain, afin de remédier aux besoins de plusieurs provinces du royaume, menacées de disette.

— Voici un tableau que l'on a omis d'insérer dans le *Journal des Flandres*, à la suite de la lettre de M. Thienpont que nous avons reproduite hier :

Réponse au tableau demandé par M. le commissaire du district.

« En 1826, un instituteur privilégié, 61 élèves.

« En 1831, cinq instituteurs, 139 élèves.

Et voilà comment les écoles sont abandonnées par suite des événements politiques!

On lit dans le *Journal des Flandres* :

Si l'on veut se faire une idée de la liberté de la presse qui existe en Hollande, en voici un petit échantillon. Le *Noord-Brabander*, journal de Bois-le-Duc, ne peut paraître sans avoir été soumis au visa du commandant militaire. C'est une nouvelle espèce de censure que celle qui s'exerce avec la pointe de l'épée.

Il ne fallait rien moins que le gouvernement paternel de Nassau pour inventer une semblable mesure.

— Les généraux Romarino, Langerman et Scheider, de l'armée polonaise, arrivèrent, dans leur route pour la France, le 28 novembre à Angsbourg, où il leur fut donné une fête à laquelle environ 70 convives de toutes les classes assistèrent. Au théâtre ils furent reçus avec des applaudissements; ils comptaient arriver à Strasbourg le 5 décembre.

## EXTERIEUR.

### NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans l'*Arnheemsche Courant* du 1<sup>er</sup> décembre : Nous ignorons absolument quel arrangement peut avoir été pris relativement à nos affaires. Tout ce que nous en savons, nous le tenons des journaux étrangers. Depuis le 7 novembre les journaux ministériels ne donnent plus signe de vie. Cependant une nation qui depuis quinze mois a montré tant de patriotisme et a fait des sacrifices si énormes mérite bien

d'être informée un tant soit peu de ce que le gouvernement décide sur ses plus chers intérêts, d'apprendre ce qu'elle doit espérer ou craindre.

Comme il y a des journaux qui attachent une trop grande importance au dernier traité de Londres, il y en a d'autres qui n'y en attachent aucune et qui tombent dans un excès contraire. Par exemple le *Messenger de Gand*, journal qui emploie tous ses efforts d'éloquence à favoriser la restauration de la maison de Nassau en Belgique, ne prétend pas croire que les puissances ont voulu par le dernier traité reconnaître Léopold comme roi des Belges. Le peu d'importance que notre gouvernement attache aussi au nouveau traité est patenté par le message du roi, en date du 21 novembre, accompagnant le projet de loi sur les dépenses de la guerre.

FRANCE. — Paris, 5 décembre.

### ORDRE, UNION, HARMONIE.

M. le général Lafayette : « La révolution de juillet, le jour où nous l'avons faite, n'a été ni un événement ni une simple révolte de la loi contre la violation de la charte : elle est devenue une révolution populaire, une révolution dont heureusement personne ne s'est mêlé que le peuple vainqueur, jusqu'à ce qu'il ait recouvré certains de ses droits, certaines de ses institutions, parmi lesquelles se trouve, par exemple, celle de la garde nationale nommant ses officiers; c'est ce que ne pourraient plus lui ravir même les hommes qui persisteraient dans leur amour exclusif pour les armées permanentes. »

M. C. Périer, président du conseil. « Pour mon compte, je proteste contre cette explication de la révolution de juillet. »

M. de Ludre. J'ai été peiné d'entendre dire par un orateur éminent de cette chambre, que ceux qui avaient conspiré contre les Bourbons, avant les ordonnances de juillet, étaient de mauvais citoyens. Pour moi, je crois fermement que ceux qui, dès les premiers jours de la restauration, ont conspiré contre Louis XVIII et sa dynastie, qui nous fut imposée par les baionnettes étrangères, ont fait acte de vertu et de patriotisme. (Vive adhésion à gauche. Murmures au centre.)

M. Charles Dupin. Je n'admets pas ce que vient de dire le préopinant. J'affirme qu'en prêtant serment de fidélité à la dynastie qui régnait alors sur la France, nous avions l'intention de lui rester toujours fidèles. Si nous eussions été parjurés, on eût eu raison d'employer contre nous des moyens qui tenaient du parjure. Jamais nous ne recommanderons au ministère de traiter comme ayant accompli un devoir ceux à qui la France entière a donné le nom de conspirateurs. (Bravos aux centres. — Violents murmures à gauche.)

La doctrine que professe M. Charles Dupin est celle de la majorité de la chambre.

Cette majorité est la seule base qui soutienne le ministère du 13 mars.

Or, dans ce ministère ainsi défendu, se trouvent un ministre à qui la restauration faisait mal au cœur; un autre qui, vieux carbonaro, était conspirateur par devoir et par serment.

On nous prêche tous les jours l'ordre et l'harmonie. Comment pourraient-ils exister en présence de cette flagrante anarchie, de cet inextricable chaos?

Le ministère ne s'entend pas avec lui-même.

La chambre ne s'entend pas avec elle-même.

La chambre ne s'entend pas avec le ministère.

C'est que la France n'est ni le ministère du 13 mars, ni la chambre de 1831. Elle est la France et rien que la France.

En juillet, on était unanime. Nous sommes partis en nous donnant la main. Aujourd'hui, nos rangs sont rompus. Nous sommes loin, bien loin les uns des autres... Aurions-nous donc fait fausse route?

La conclusion de tout ceci pourrait être qu'il faut revenir au point de départ; mais par prudence et en vertu de la liberté de la presse, nous ne concluons pas. (Communes.)

Le *Messenger* publie ce soir la note suivante :

Entrée de Monseigneur le duc d'Orléans dans Lyon :

« Une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui à trois heures, annonce que S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans et M. le ministre de la guerre sont entrés hier matin à Lyon au milieu des acclamations de la population entière. A l'instant où la dépêche est partie le prince se rendait à la place de Bellecour, pour passer les troupes en revue. »

Notre correspondance et les journaux des départements nous apprennent que de toutes parts on dirige des troupes sur Lyon. On est même allé, dans certaines localités, jusqu'à mobiliser la garde nationale.

Peu de jours avant l'entrée du prince, le 49<sup>e</sup> de ligne, venant de Valence, avait rencontré quelque opposition de la part des habitants de la Guillotière.

Le colonel Magnan, dont le général Roguet a prescrit l'arrestation dans son dernier ordre du jour, a, dit-on, été pris et déposé dans les prisons de la ville de Montbrison.

Il règne à Lyon beaucoup d'inquiétude sur les dispositions du gouvernement. On redoute l'emploi des moyens extrêmes de répression. Ce serait une haute imprudence, s'il faut en croire la *Gazette du Lyonnais*, dont le langage est, sur ce point, conforme à celui des autres journaux du Rhône et de notre correspondance particulière. Voici son article :

« Aujourd'hui, M. le préfet Dumolart a rendu visite au duc d'Orléans. On espérait qu'une proclamation nous annoncerait le résultat de cette conférence et les intentions actuelles du gouvernement à l'é-

gard de notre ville. Aucune proclamation n'a paru ; on a seulement affiché avec profusion l'adresse de la chambre des députés et la réponse du roi. Le ton sévère de ces deux pièces a produit en général une impression fâcheuse. On se rapprochait les termes des promesses de M. Dumolart et des proclamations de l'autorité municipale : il est certain que les choses ont singulièrement changé de face, depuis que des ordres sont arrivés de Paris. Puisse l'intervention des envoyés municipaux à Paris éclairer le gouvernement sur notre position véritable ! Une imprudence peut tout perdre, lorsque tout était sauvé.

« On parle de destitutions et de disgrâces éprouvées de la part de M. le ministre Soult, quelques-uns disent du jeune prince, par plusieurs officiers, même par des compagnies entières des régimens qui ont combattu à Lyon. Le bruit général est que les sapeurs du génie ont été dissous et envoyés dans les compagnies des pionniers ; que les soldats rentrés sans armes au camp ont reçu de vifs reproches, qu'une compagnie de grenadiers a été incorporée dans celles du centre ; qu'en un mot, il y a rigueur extrême contre ceux qu'on suppose ne pas avoir fait leur devoir à Lyon, tandis que de hautes récompenses sont promises à ceux dont on est satisfait. »

Nous verrions avec un vif regret la réalisation de ces craintes. Nous l'avions déjà dit, ce n'est point ainsi que nous avons compris la mission du gouvernement dans ce déplorable conflit, surtout en le voyant choisir pour interprète le premier prince du sang, et l'héritier présomptif de la couronne.

— La *Tribune* a été saisie aujourd'hui pour une phrase prise dans la brochure de M. Cormenin. Ce n'est sans doute qu'un prétexte.

— Les dernières promotions dans l'ordre de la Légion-d'Honneur continuent à jeter la division dans le sein de la garde nationale. Plusieurs compagnies veulent obliger leurs chefs ; pour cette raison, à se soumettre à une réélection.

— Le lendemain des journées d'assommeurs, le *Moniteur* vantait avec emphase les simples ouvriers qui avaient donné des leçons d'ordre aux jeunes gens. La réclamation que les véritables ouvriers qui travaillaient le 14 juillet à Saint-Sulpice viennent d'adresser au *Constitutionnel* peut servir de commentaire à l'assertion du journal officiel :

Suivant la déclaration de M. le commissaire de police du 11<sup>e</sup> arrondissement à M. de Sussy, colonel de la 11<sup>e</sup> légion, ces ouvriers auraient offert de seconder la garde nationale dans la journée du 14 juillet. « Jamais, est-il dit dans leur lettre, nous n'avons eu l'idée de nous armer de pioches et de bâtons pour jouer le rôle d'assommeurs. Seulement, le 21 octobre, nous apprîmes qu'un homme de peine faisant partie de notre atelier venait de recevoir une lettre-mandat pour recevoir une somme pour prix des coups qu'il avait portés à plusieurs personnes porteurs de chapeaux blancs. Nous nous sommes empressés de le désigner à nos chefs et de le chasser de parmi nous. » La lettre fait connaître le nom et l'adresse de l'individu chassé.

— Le petit courrier de Dijon à Châlons a été pillé entre Chagny et cette dernière ville ; on a coupé les courroies et brisé les chaînes de la malle ou du coffre qui contenait les dépêches, et ce coffre a été enlevé.

— On lit dans le *Temps* : M. le duc d'Orléans est à Lyon ; le drame est achevé, ce qu'on avait prévu s'accomplit ; le prince a été bien accueilli et les troupes n'ont trouvé aucun obstacle ; S. A. R. en a passé la revue sur la place Bellecour. Son entrée a été toute triomphale et militaire ; de grandes masses ont été concentrées autour de la ville.

Cet appareil imposant a dû prouver les immenses ressources du gouvernement contre les perturbateurs. Si c'est là le seul objet qu'on s'est proposé, il est utile ; tout ce qui peut contribuer à la force du pouvoir, à ramener l'ordre régulier dans l'administration, est chose importante ; nous ne regretterions par les dépenses occasionées par ces mouvemens extraordinaires de troupes ; faire venir une division de cuirassiers de l'armée du Nord est pourtant presque une campagne !

Maintenant vont commencer les questions délicates. A qui va être confié le pouvoir ? Comment se fera la transmission de l'autorité des mains qui la détiennent irrégulièrement à celles qui vont s'en saisir légalement ? Une fois cette nouvelle autorité constituée, quels seront ses actes ? Tout sera-t-il oublié ? Commencera-t-on des procédures criminelles ? Publiera-t-on une amnistie ?

Voilà les difficultés. Nous espérons encore que le passé sera complètement oublié, et que la main généreuse du prince épargnera cette révolte d'ouvriers mourant de faim. Nous savons que des exemples sont demandés, mais à quoi serviraient-ils ? Le sang n'a jamais fortifié aucune cause ! Lyon est déjà assez puni de ses trois jours de guerre civile !

— Serait-il vrai, demande le *Temps*, que certaines personnes administratives considéreraient déjà la garde nationale comme un embaras. Serait-il vrai qu'un personnage important aurait dit : La garde nationale n'est bonne qu'à Paris et dans quelques villes, partout ailleurs elle nous embarrasse ?

— On écrit d'Aix, 26 novembre :

« Les événemens de Lyon ont eu leur contre-coup dans notre ville. Hier le courrier n'est arrivé qu'entre onze heures et minuit. Un rassemblement considérable a envahi la cour de la poste et demandé à grand cris la lecture des journaux de Lyon. On a satisfait à cette demande. Après la lecture, les groupes ont parcouru quelques rues en chantant le *Ça ira*, et aux cris de à bas les *Carlistes*. Ensuite au milieu d'une farandole exécutée autour de l'arbre de la liberté, le buste du roi qui en décorait le sommet a été brisé par la foule. »

Le *Messenger*, qui rend compte ce soir du même fait, annonce que cette prouesse a été saluée par des applaudissemens unanimes ; seulement il ajoute qu'elle a été blâmée du plus grand nombre.

— La sainte-alliance n'est pas morte avec son fondateur ; c'est elle qui a triomphé à Varsovie. Elle se propose en ce moment de pousser plus loin ses conquêtes sur la liberté. Tous les rapports qui nous parviennent de l'Allemagne parlent des projets sinistres qu'elle médite, et qu'elle va notifier par l'organe de la diète germanique, qui paraît n'être organisée que pour empêcher les pauvres Allemands de jouir de la liberté constitutionnelle.

( *Le Temps.* )

PRUSSE. — Breslau, 29 novembre.

Les bruits les plus singuliers circulent ici sur le comte Krukowiecki, et ils trouvent créance, parce qu'on est convaincu qu'il a vendu la Pologne. Voici ce qu'on rapporte aujourd'hui : ce général se serait rendu auprès de Paskewitsch, pour lui demander les cinq millions de roubles en argent qu'on lui avait promis, et celui-ci lui aurait dit : « Vous êtes un fripon (*Schwindler*) ; quels services nous avez-vous rendus ? Nous avons perdu 25,000 hommes à la prise de Varsovie ; où est l'armée qui a dû capituler, d'après vos promesses ? Où sont les membres du gouvernement ? Préparez-vous à partir pour Moscou, pour vous justifier de vos actions devant la commission de purification. » On dit aussi que Krukowiecki a déjà quitté Varsovie pour être conduit à Moscou ; d'un autre côté, la commission de Moscou doit, dans son premier interrogatoire, poser ces deux questions au général Krukowiecki :

1<sup>o</sup> Qui a donné l'ordre aux Polonais d'abandonner leur position à Modlin ?

2<sup>o</sup> La France était-elle pour quelque chose dans la révolte polonaise ?

AUTRICHE.

Les journaux parlent beaucoup de grandes réductions que doit subir l'armée autrichienne. Cependant il n'est pas douteux que l'état militaire de l'Autriche ne soit le même qu'au printemps dernier. On a, il est vrai, licencié une partie des troupes de ligne, mais ce licenciement n'a profité qu'aux régimens stationnés dans les provinces d'enrôlement. Quant aux régimens allemands, hongrois, bohémiens et galliciens en garnison en Italie, on n'a pas licencié un seul homme. En ce qui concerne l'entretien de l'armée, le gouvernement a pris quelques mesures partielles, mais d'économie seulement, que l'on a mises sur le compte des réductions. D'ailleurs le décret relatif à ces mesures porte en termes exprès qu'il ne sera fait de changemens que ceux qui permettront de rétablir sous trois jours les choses sur l'ancien pied. Ce sont particulièrement les nouvelles sur le nombre de troupes licenciées qui sont exagérées, ainsi que cela résulte clairement du montant des économies que l'on a faites au moyen du licenciement. Ainsi, par exemple, le trésor épargne mensuellement 49,000 florins pour les fournitures de pain. Or, si l'on estime à deux florins par mois la ration de pain de chaque soldat, on trouvera que la somme de 40,000 florins ne peut suffire qu'à la nourriture de 25,000 soldats, et tel est aussi le véritable chiffre du licenciement.

( *Corresp. de Hambourg.* )

TURQUIE. — Constantinople, 26 octobre.

Le reis-effendi a des conférences fréquentes avec l'ambassadeur de la Russie, et le chargé d'affaires de l'Angleterre, par rapport à la Grèce. Le divan refuse d'entendre parler de nouvelles cessions de territoire ; il a reçu un protocole très-étendu de Londres ; mais il l'a, sinon repoussé, au moins déclaré impossible à exécuter.

La Porte regrette le départ de M. Gordon ; elle craint en même temps l'arrivée de M. Strassford Canning qui, durant sa première mission, n'a pas su gagner l'affection du divan. On ne conçoit pas que le sultan n'ait pas protesté contre sa nomination, et on ignore quels motifs ont pu porter le ministère anglais à le choisir de nouveau. Ce fut lui qui annonça le départ des ambassadeurs, si désastreux pour la Porte.

Le choix du cabinet de Saint-Petersbourg, dans la personne de M. de Poukenieff, est plus applaudi ; il a étudié l'esprit et les mœurs sociales des Turcs, et jouit de toute la confiance du reis-effendi, qui ne fait rien sans le consulter. Il a été honoré d'une distinction sans exemple de la part du sultan, qui lui a écrit une lettre autographe à l'occasion de la reddition de Varsovie. Il le requiert de témoigner à l'empereur, son maître, la part que sa hauteesse prend à cet heureux événement, et il en félicite aussi l'ambassadeur lui-même.

On travaille dans l'arsenal avec assiduité à confectionner des armes, et des achats considérables, de chanvre et de toiles ont été faits pour la marine.

( *Gazette d'Augsbourg.* )

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 décembre.

( Présidence de M. de Gerlache. )

La séance est ouverte à une heure.

Après l'appel nominal, M. Dellafaille donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. d'Huart présente un rapport sur le projet de loi proposé par M. Zoude, pour le maintien du tarif actuel des droits sur les fers. Il propose, au nom de la commission, l'adoption du projet avec une modification que nous ferons connaître.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport et du projet, et elle en fixe la discussion à samedi.

M. le président. Messieurs, vous savez que les sections devaient se réunir pour l'examen du budget de la guerre. Quelques-unes se sont réunies hier en effet, d'autres, non. Plusieurs présidents des sections ont désiré que je convoquasse la chambre, parce que, le budget de la guerre exigeant pour son examen des connaissances spéciales, les sections n'ont pu travailler utilement. Si M. le ministre de la guerre était moins occupé, et si d'ailleurs on pouvait le partager en six, il pourrait se rendre dans chaque section pour lui donner les explications nécessaires, et ainsi le travail pourrait se faire; mais la chose étant impossible, je suis chargé de consulter la chambre pour savoir si elle ne trouverait pas convenable de renvoyer le budget de la guerre à une commission nombreuse, composée des membres ayant des connaissances spéciales, et sur le rapport de laquelle la chambre déciderait.

La chambre décide que les sections seules examineront le budget de la guerre d'ici à lundi, et que ce jour là, à dix heures, la section centrale se réunira pour délibérer à son tour.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi réglant les formes à suivre et les conditions à remplir pour obtenir la naturalisation.

L'assemblée ordonne l'impression et la distribution du projet. Nous le ferons connaître.

M. le ministre de l'intérieur présente le budget de son département pour l'exercice de 1832.

L'assemblée en ordonne l'impression et la distribution.

La séance est terminée par le tirage au sort des sections, et levée à deux heures un quart.

Vendredi à midi séance publique.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, qu'on y a vu passer beaucoup de Polonais, qu'ils ont tous été très-bien reçus, et qu'ils se sont dirigés vers Liège. Il y aurait parmi eux beaucoup de gens qui sont des frontières de la Prusse, tous gens très-pauvres et très-malheureux.

— On lit dans la *Tribune* :

« Donnez-nous 18 millions. — Bien, les voilà. — Un million, s'il vous plaît, pour les mesures sanitaires. — A merveille. — Un million 500 mille francs de fonds secrets. — Avec beaucoup d'empressement. — 360 millions de provisoire. — Encore! eh bien soit. — Et puis, s'il vous plaît, 3 millions pour les fortifications. — Comment donc! est-ce que la paix est troublée? — Allons donc, nous faisons désarmer la ville de Perpignan. — Bon pour le midi; mais l'Est? — Metz a reçu l'ordre de diminuer l'armement de l'arsenal. — A la bonne heure; mais le Nord? — Nous démantelons toute l'armée; une partie marche vers Lyon; l'autre se dissémine. — Il n'y a donc aucune cause de guerre? — Pas la moindre. — Pourquoi donc 3 millions pour les fortifications? — Que vous importe! donnez toujours. Mais... — Allons donc!... — C'est le peuple qui paie; et le peuple est riche, vous savez bien! »

#### COMMERCE.

##### BOURSE D'ANVERS, du 5 décembre.

112 Dette active	41	5	Emp. Guehard, 1824.	73 1/2
112 Rente remb.	87 1/2 P	5	In. au gr. l. à Am.	47
5 Levée de 12 millions	85	5	Dette perp. de 200 p.	56
112 Act. de la soc. de commerce.		4	Obl. Smets, à Anvers	
112 Syndicat d'amortissement.		5	Certificats de Naples	74 3/4
5 Métalliques.	87 3/4 P	5	Emp. de Sicile 1824	83 P
Lots de Pologne	100			

#### ANNONCES.

1404. M. le ministre de la guerre fera adjudger publiquement, à son hôtel, à Bruxelles, le 14 de ce mois, à midi précis, la fourniture, par lots de 1,000 pièces, des objets, suivans :

10,000 chemises.

10,000 paires de chaussettes de laine.

10,000 paires de souliers.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, à la 3<sup>e</sup> division des bureaux du gouvernement de la province, tous les jours depuis huit heures jusqu'à midi.

Pour le gouverneur en congé,

Le député des états délégué :

A. BRUNO, l'ainé.

1405. Cinquante bonniers de très-belle raspe à vendre au Roux.

Mardi 20 décembre 1831, le notaire Anciaux vendra pour compte de MM. les propriétaires du bois dit *les Chanoines*, situé près de Fosses,

1<sup>o</sup> La coupe dite le *Laid Pas*, contenant 25 bonniers, divisée en quatre portions.

2<sup>o</sup> La coupe dite le *vivier Jean Simon*, contenant 25 bonniers, divisée en six portions.

Ces deux coupes sont très-bien placées pour la vidange; elles sont traversées par le grand chemin de Mettet, il s'y trouve une quantité de perches de fosses.

Cette vente aura lieu chez Chales, garde-forestier au Roux, à midi.

1407. Très-beaux quartiers garnis à louer, chez le sieur Desoil, restaurateur, rue de la Croix, n<sup>o</sup> 662.

Il prévient messieurs les officiers, qu'il tient des tables de pensionnaires, à un prix très-modéré.

1406. Belle ferme et bois patrimoniaux, situés à Wierde, arrondissement de Namur, à vendre.

Mardi 27 décembre 1831, aux dix heures du matin, les héritiers du sieur Guillaume Moreau, et de son épouse, en leur vivant fermiers propriétaires, demeurant à Wierde, feront vendre pardevant M. le juge de paix du canton de Namur sud, au lieu de ses séances, rempart *Ad Aquam*, audit Namur, et par le ministère de maître Gislain, fils, notaire royal à Namur, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant à Namur, en date du 24 novembre 1831, les immeubles dont la désignation va suivre, tous situés audit Wierde.

1<sup>o</sup> La ferme dite *Montigny*, qui faisait la résidence desdits époux Moreau, composée au rez-de-chaussée de deux très-grandes places, une cuisine et une chambre à manger, contiguë à ladite cuisine, à l'étage d'une très-grande place et de cinq cabinets, greniers, caves, deux granges, dont l'une bâtie à neuf, écuries de chevaux et de vaches, toits à pores, etc., avec 44 bonniers de terres labourables, prairies, prés, pachis et jardin;

2<sup>o</sup> Le bois nommé de *Maillienne* et d'*Huart*, contenant 23 bonniers 68 perches 33 aunes;

3<sup>o</sup> Les broussailles du petit pré de Fontenaille, contenant 28 perches;

4<sup>o</sup> Le bois nommé *Pire*, contenant 4 bonniers 18 perches 59 aunes.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est située à deux lieues de Namur, sur la route de Luxembourg, à dix minutes de la chaussée, sa position la rend très-agréable pour une maison de campagne, elle est susceptible de grandes améliorations et embellissemens à peu de frais.

1365. Bâtiment situé à Namèche, à vendre.

Ce bâtiment est situé joignant la Meuse, ayant servi à une brasserie, et avec lequel on peut faire une belle maison à deux étages, ou un établissement quelconque.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1399. Vente de 175 bonniers de terre et bois.

On fait savoir que le 19 courant, à midi précis, il sera exposé en vente, à Andennes, pardevant le notaire Degotte, savoir : 15 bonniers du bois de Rouveroy située à Selayn, et 54 bonniers de terrain de bois de Haillot, situé commune de ce nom.

Et le 20 courant, à la même heure, à Temploux, pardevant le notaire Denis.

1<sup>o</sup> 29 bonniers de bois futaie sur taillis, dit *Fayl-Temploux*;

2<sup>o</sup> 17 bonniers du même bois, aussi futaie sur taillis;

3<sup>o</sup> 60 bonniers de terre; située en ladite commune, et divisée en plusieurs parcelles.

Les prix payables en dix termes et en dix années.

1396. Vente d'une belle maison avec jardin et verger, et sart à louer, situés à Wartet, commune de Marche-les-Dames.

Vendredi 9 décembre 1831, à une heure de l'après-midi, chez le sieur Grégoire Tinsonet, aubergiste à Samson, le sieur C. J. Mallien, propriétaire audit Wartet, fera vendre au plus offrant par le ministère et à la recette du notaire Delvigne, de Thon, sa maison de résidence, située audit Wartet, avec un demi-bonnier de terrain en jardin et verger y attenant.

Il exposera aussi en location, un sart, situé audit Wartet, contenant vingt-trois perches soixante-cinq aunes.

1401. Avis intéressant.

De Grave-Matton, agent et receveur des particuliers, à Bruxelles, rue d'Anderlecht, n<sup>o</sup> 23, a l'honneur de faire savoir qu'il est chargé par ses principaux de la vente de gré-à-gré, de cinq grandes et belles maisons en cette ville, dont deux à portes cochères à quatre chevaux et le reste à proportion, solidement bâties à la moderne et très-bien situées; aussi deux fermes à quatre lieues de cette ville, l'une de 28 et l'autre de 39 bonniers, louées 1100 et 1450 fl. des Pays-Bas, outre les contributions; il est chargé de placer sur hypothèque plusieurs capitaux; il se charge de faire toute commission concernant la banque, pour les actions, fonds publics, etc., etc., fait des requêtes ou pétitions à S. M. et au gouvernement, aussi pour toutes autorités, dépose où il appartient, fait des démarches nécessaires pour la réussite des demandes ou réclamations.

Ledit de Grave est décidé d'accepter chez lui un jeune homme d'une respectable famille, comme enfant de la maison n'en ayant pas à lui-même, et de l'exercer dans l'état qu'il exploite depuis 30 années avec succès et la confiance publique pour continuer les affaires, étant intentionné de céder son bureau avec tous ses cliens et pratiques et dépendances, sitôt qu'il aura quelqu'un pour le diriger, ou après être bien instruit pour le placer dans une autre ville. Il est inutile de s'adresser quand on ne peut disposer d'une certaine somme à des conditions; s'adresser en personne par lettres affranchies.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1831.

DE GRAVE-MATTON.